

**Publication Gazette officielle du Québec 1<sup>er</sup> juin 2007**

---

## **Ministères, Avis concernant les...**

---

### **Affaires municipales et Régions**

---

#### **Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs**

##### *Constitution d'une régie intermunicipale*

Avis est donné que la ministre des Affaires municipales et des Régions a, conformément à l'article 580 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), décrété le 1<sup>er</sup> juin 2007, la constitution d'une régie intermunicipale appelée «Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs» laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente signée les 28 février et 13 mars 2007 par les municipalités régionales de comté des Sources et d'Arthabaska et autorisée par les résolutions 2007-02-5829 et 2007-02-13993, telle qu'approuvée le 1<sup>er</sup> juin 2007.

Conformément aux dispositions de l'article 580, le décret constituant la régie intermunicipale entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 1<sup>er</sup> juin 2007

*Le sous-ministre,*  
**JEAN-PAUL BEAULIEU**